

DEPARTEMENT DES VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale  
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE  
DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION A L'OCCASION DE LA JOURNEE NATIONALE D'HOMMAGE AUX HARKIS ET AUTRES MEMBRES DES FORMATIONS SUPPLETIVES DU MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2019**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, et les articles L 2213-1 et L 2213-2,  
VU les articles R 412-49 et R 417-10 du Code de la Route,  
CONSIDERANT que la Journée Nationale d'hommage aux harkis et autres membres des formations supplétives nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

**ARRETE**

Article 1 : A l'occasion de la Journée Nationale d'hommage aux harkis et autres membres des formations supplétives le mercredi 25 septembre 2019,

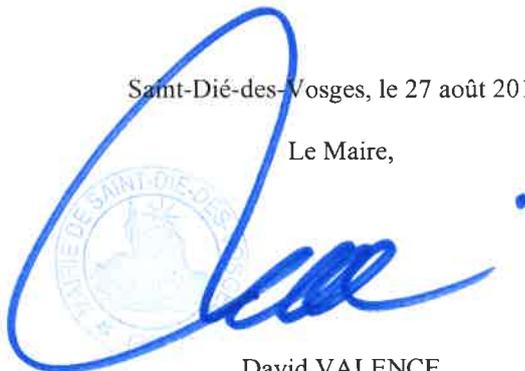
- le stationnement sera interdit quai Maréchal de Lattre de Tassigny de 10 heures à 12 heures,  
- la circulation sera interdite quai Maréchal de Lattre de Tassigny et rue Jean-Jacques Baligand à 11 heures 30 et durant toute la cérémonie.

Article 2 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des services de Police.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 27 août 2019,

Le Maire,



David VALENCE